

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – M. AURIACOMBE - M. PRULIERE - Mme LABAT – Mme MONESTIER – M. DUPIC – M. ROCHE

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme SAVOLDELLI (pouvoir Mme PLANE) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) – Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

M. le Maire remercie ses collègues présents et débute la séance en leur faisant part de 4 informations.

- La première concerne les problèmes de mouvement de terrains au Mont-Dore sur la falaise de la route de Clermont qui a déjà fait l'objet d'une 1^{ère} tranche de travaux et surtout sur le secteur du Queureuilh (route des Cascades) où une évolution plus rapide du risque d'instabilité est apparue au mois de septembre. Depuis lors, la mise en place de mesures concrètes a été réalisées en collaboration avec les services de l'Etat et du Département qui se traduira par
1 - la pose de capteurs électroniques qui effectuent des mesures en temps réel, permettant ainsi de définir un seuil d'alerte. Les mesures sont transmises par téléphone en cas d'alerte, 8 téléphones étant disponibles dont 1 ou 2 concernant la Mairie. Il est à noter toutefois que le seuil d'alerte est assez fréquemment atteint par de fausses alertes dues notamment au gel/dégel ou au grignotage des fils par les animaux.

2 – pose de grands filets verticaux ancrés dans le sol

Le montant des travaux est estimé à 1 800.000 € qui pourront être subventionnés à hauteur de 50 % par le Fonds Barnier, à charge pour la commune de trouver les autres financements pour lesquels il se dit résolument optimiste eu égard aux engagements du Département.

Dès le 4 décembre, le plan de relogement sera mis en place avec les services préfectoraux (relogement d'urgence prévu au gymnase et relogement plus long prévu dans les mobil homes du camping) et une réunion d'information à l'attention des habitants concernés aura lieu vers le 10 décembre.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas dramatiser la situation ni inquiéter la population car si le risque d'instabilité est réel, il reste toutefois faible (1,8 mm en 3 ans).

- La deuxième information concerne l'arrivée d'Hélène PLISSON, chargée de communication à la SAEM et à la Commune. Il cède la parole à Stéphane AURIACOMBE qui précise qu'elle sera chargée de l'animation des réseaux sociaux de la station et de l'élaboration du bulletin municipal. Son contrat de travail prévoit du présentiel sur les deux sites ainsi que du télétravail.
- M. le Maire indique qu'une nouvelle DGS devrait arriver au cours du mois de janvier.
- Enfin, il remercie le CE du cadeau fait à l'ensemble des élus en remplacement du repas traditionnel de Noël qui ne pourra pas être organisé cette année en raison de la crise sanitaire.

- Julie PLANE informe ses collègues d'une réunion de présentation des activités à l'attention de tous les commerçants, restaurateurs de la station qui aura lieu lundi 7 décembre à 15 H 00 au théâtre de verdure auxquels se joindront également les nouveaux prestataires.
- Michèle MABRU souhaite organiser une réunion au sujet du fleurissement 2021 qui, après discussion avec ses collègues, est fixée au Jeudi 10 décembre à 14 H 00 en présence de l'agent municipal chargée du fleurissement qui a déjà travaillé sur le sujet.
- Enfin, Jean-François ROCHE fait part de l'installation des sapins de Noël le lundi 7 décembre. La mise en lumière de la ville étant programmée vendredi 11 décembre, Michèle MABRU, trouverait plus circonspect de reporter cette installation en fin de semaine.



M. le Maire propose ensuite de reprendre le cours normal de la réunion. Il fait état des 3 pouvoirs en sa possession et désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance. Il met ensuite aux voix le PV du 2 novembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2020.17 – Suppression régie recettes cantine scolaire
- 2020.18 – Suppression régie recettes centre de loisirs sans hébergement
- 2020.19 – Suppression régie de recettes micro-crèches et halte-garderie 18 mois/6 ans

021220/01	<p>DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP</p> <p><i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i></p>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29.06.2013, les actionnaires de la SEMERAP ont décidé la transformation de la société en Société Publique Locale (S.P.L) au capital social de 4 948.189 € divisé en 159.619 actions au nominal de 31 €. Le CA de la SPL est composé exclusivement de représentants des Collectivités Locales ou groupement de collectivités.

Par délibération en date du 17.10.2017, la commune s'est portée acquéreur de 10 actions de la SPL pour un montant total de 310 € et peut siéger aux instances de la SEMERAP. Les représentants des collectivités locales sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires conformément à l'article L 1524-5 du CGCT.

Dans ces conditions, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire demande à l'assemblée de désigner le représentant de la commune du Mont-Dore qui siégera au sein des instances de SEMERAP, c'est-à-dire aux assemblées générales, au comité de contrôle analogue (le contrôle analogue porte sur les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle de la SPL) et à l'assemblée spéciale des petits porteurs, les deux derniers comités se réunissant en général le même jour.

M. le Maire fait appel à candidature à laquelle Jean-François ROCHE répond favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-François ROCHE, comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP
 - comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP
 - comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

021220/02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT » <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	--

Suite à la proposition émise par Séverine MONESTIER lors de la précédente réunion, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner l'intégration de Jean-François ROCHE dans la commission « Cadre de Vie et Environnement » en charge des travaux et des aménagements de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'entrée de Jean-François ROCHE dans la commission « Cadre de Vie et Environnement » qui sera désormais composée comme suit :

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

En charge des travaux et des aménagements de la commune

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrick BRIET
Membres	Alain BROUSSE Florence SAVOLDELLI Séverine MONESTIER Jean-François ROCHE

021220/03	VALIDATION DU PROJET SUITE A LA PRÉEMPTION ENGAGÉE SUR L'ANCIEN LOCAL DE SEMERAP <i>Domaine : 2.3. Droit de préemption urbain</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la DPU exercée sur l'ancien bâtiment de SEMERAP situé 2 rue Latru, attenant à l'ancienne caserne des pompiers, la commune souhaite réaliser un espace culturel. En effet, le SDIS ayant regroupé le centre de secours du Mont-Dore avec le centre de secours de La Bourboule, les locaux, propriété de la commune, occupés par les pompiers, sont désormais vacants.

Les bureaux et l'étage ont déjà permis d'installer l'école de musique du Sancy, la chorale, des professeurs de musique, l'Echo du Mont-Dore et les associations en lien avec la musique.

Restent disponibles les garages d'une superficie de 171,50 m².

La commune du Mont-Dore manque de salles pour les manifestations d'envergure mises en place chaque année :

- Le Sancy Snow Jazz
- Les Rencontres Musicales
- Le Safadore

Les locaux préemptés seraient transformés en

- 1 salle polyvalente d'une surface de 364 m² pouvant recevoir 258 personnes assises

Une partie du bâtiment attenant à l'arrière servirait de locaux techniques (chaudière), de locaux propreté. Le reste serait démoli.

Une zone de stockage et une partie « loges » pour les artistes ou intervenants lors des manifestations sont prévues sur le terrain attenant à l'arrière.

Dans les locaux de l'ancienne caserne, la partie contiguë au local SEMERAP serait aménagée ainsi :

- 1 espace accueil - vestiaires
- 1 hall d'accueil
- 1 cuisine
- 2 blocs sanitaires
- la surface restante des garages de la caserne servirait de zone de stockage

Les travaux seuls sont estimés à 550.000 € HT et la dépense totale incluant les honoraires du maître d'œuvre, les frais d'étude et divers, et les différents contrôles à 770.000 €.

M. le Maire fait circuler les croquis établis à cet effet et demande au Conseil Municipal de valider le projet.

Pour répondre aux interrogations relatives au stationnement, il fait état des parkings vers l'école et au stade.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Séverine MONESTIER – Irène SANCHEZ), le Conseil Municipal

- ✓ approuve le projet qui vient de lui être présenté ;
- ✓ autorise M. le Maire à engager toutes les démarches pour parvenir à sa réalisation.

021220/04	DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant prévu dans les Lois MATPAM et NOTRe.

A cet effet, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public et, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, il devra s'acquitter du paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) fixé à 20 € par délibération en date du 2 août 2017.

Par cette convention, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

- l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la commune, à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule et à traiter le recouvrement.
- la collectivité rembourse mensuellement à l'ANTAI l'affranchissement de chaque courrier envoyé

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans, sachant que, dans l'affirmative, l'affranchissement de chaque courrier envoyé sera refacturé à la collectivité selon les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1 – Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 €/pli envoyé
1.2. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 €/pli envoyé
2 – Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1. Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 €/envoi dématérialisé
2.2. Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 €/envoi dématérialisé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

021220/05	RAPPORT 2019/2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES REMONTÉES MÉCANIQUES <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat de DSP des remontées mécaniques, le délégataire doit produire le compte rendu annuel technique et financier afin de permettre à la commune d'assurer le contrôle du service.

Il indique que la SEM des Remontées Mécaniques vient de lui faire parvenir le rapport relatif à la saison 2019/2020 et donne ensuite lecture de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2019/2020 du délégataire du service public des remontées mécaniques.

021220/06	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – COMPLÉMENT ILLUMINATIONS 2020/2021 <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme des illuminations 2020/2021 pour un montant total de 15.000 € avec une participation communale de 10.757,40 €.

Le S.I.E.G. souhaite toutefois inclure dans ce programme une dépense complémentaire de 2.000 € correspondant au remplacement des guirlandes arrachées par la tempête, pour laquelle il sollicite la commune à hauteur de 80 %, soit 1.600 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce complément financier sachant, dans ce cas, que la participation financière totale de la commune au programme illuminations 2020/2021 s'élèvera à 12.357,40 €.

Il est précisé à Séverine MONESTIER qu'il s'agit du remplacement d'une guirlande faisant partie du programme des illuminations 2020/2021 dont la mise en place a débuté à l'automne et dont le sinistre a été déclaré à l'assurance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. approuve la participation de la commune à hauteur de 1.600 € aux travaux EP qui viennent de lui être présentés
2. autorise M. le Maire à signer la convention de financement complémentaire
3. précise que la subvention totale de la commune aux travaux illuminations 2020/2021 s'élèvera à la somme de 12.357,40 € qui sera versée après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

021220/07	PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE THERMALE <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement de l'étude du plan thermal sur une dépense estimée à 56.325,00 € TTC faisant apparaître une subvention de la Région au titre du plan thermal à hauteur de 50 % et du Parc des Volcans au titre des fonds LEADER à hauteur de 30 %.

Or, l'étude réalisée par TOPOSCOPE s'élevant à 46.200 HT, soit 55.440,00 € TTC, et la subvention au titre des fonds LEADER portant sur le montant HT de la dépense, il propose d'ajuster, ainsi qu'il suit, le plan de financement :

PARTENAIRES	TAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Région Auvergne Rhône-Alpes Plan thermal	50 %	23.100,00	27.720,00
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : Fonds LEADER	30 %	13.860,00	13.860,00
Autofinancement		9.240,00	13.860,00
	100 %	46.200,00	55.440,00

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
- ✓ approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
 - ✓ mandate M. le Maire pour solliciter les subventions correspondantes.

Séverine MONESTIER rappelle l'engagement de l'agence TOPOSCOPE de présenter cette étude à la population avec une option en 3D.

M. le Maire indique que cette présentation a été retardée en raison de la crise sanitaire.

021220/08	TARIFS DES SECOURS EN MONTAGNE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu'il vient de recevoir ces documents parmi lesquels figurent les tarifs des secours en montagne qui restent inchangés par rapport à la saison précédente :

Zones	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Front de neige	42,00	42,00
Zone rapprochée	175,00	175,00
Zone éloignée	309,00	309,00
Zone exceptionnelle	618,00	618,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2020/2021.

M. le Maire ouvre une parenthèse sur les secours pour indiquer, d'une part, que le PGM a accepté d'assurer exceptionnellement les secours, s'il y a lieu, durant la fermeture des remontées mécaniques à la place des pisteurs qui, dans ce cas, ne peuvent pas intervenir. Par ailleurs, il rappelle l'importance d'afficher les tarifs au poste de secours afin d'éviter tout malentendu risquant d'aboutir, comme cela est actuellement le cas avec un usager du service, accidentée lors de la saison précédente, à une procédure judiciaire.

021220/09	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE 63 DE L'APF FRANCE HANDICAP <i>Domaine : 7.5. Subvention</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'aider les personnes handicapées les plus démunies du Puy-de-Dôme, la délégation départementale 63 de l'association APF France Handicap avait proposé à la commune de mettre en place un système de don au moment de l'encaissement de certaines prestations (bowling, patinoire, luge...).

Toutefois, devant la complexité d'un tel système, il propose de subventionner directement l'association

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'APF France Handicap 63 – Délégation du Puy-de-Dôme ;
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

M. le Maire précise que la SAEM étudie la possibilité de mettre en place le système de don proposé par l'association.

021220/10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Suite à la stagiairisation de 6 agents (1 dans la filière enfance/jeunesse et 5 dans la filière technique), il convient de modifier, ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint d'animation	4	5
Adjoint technique	8	10

Après avoir communiqué les noms des agents concernés sur la demande de Séverine MONESTIER, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Séverine MONESTIER – Irène SANCHEZ), le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs qui vient de lui être présenté.

021220/11	MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE DÉNEIGEMENT <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et à l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2018, de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, etc...)

Il propose à l'assemblée de reconduire cette disposition selon les modalités suivantes :

- rémunération des astreintes effectuées par référence au barème en vigueur (soit 159,20 €)
- en cas d'intervention des agents de la filière technique, indemnisation par repos compensateur effectuée ainsi qu'il suit :

Période d'intervention en astreinte	Indemnité d'intervention (repos compensateur)
Jour de la semaine	0
Nuit	50 %
Samedi	25 %
Dimanche et jour férié	100 %

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la mise en place des périodes d'astreintes d'exploitation telles qu'elles viennent de lui être présentées ;
- ✓ précise que ces périodes d'astreintes seront organisées entre le 1^{er} et le 15 décembre pour une durée de 14 semaines
- ✓ mandate M. le Maire pour assurer la mise en œuvre et l'exécution de ces dispositions.

021220/12	CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un responsable du service maçonnerie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 qui sera rémunéré par référence au traitement d'un adjoint technique territorial, 11^{ème} échelon, indice majoré 368.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le recrutement dont il s'agit ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire et Michèle MABRU précisent à David PRULIERE que la procédure de préemption de l'ancien local de SEMERAP est en tout point similaire à celle du Grand Air.

Toujours à ce sujet, Patrick BRIET revient sur le problème du stationnement pour indiquer que des places de parkings conséquentes se trouvent à proximité, à savoir la place des Mouillères et le parking rue Sidoine Apollinaire.



Julie PLANE se fait le relais de nombreux internautes qui s'interrogent sur la présence des navettes à Noël.

M. le Maire tient tout d'abord à rappeler que si les remontées mécaniques restent fermées, la station, elle, sera ouverte. Dans ces conditions, il confirme la circulation de navettes à Noël dont le nombre devra être déterminé avec le prestataire en fonction des activités pouvant être mises en œuvre.

Pour l'heure, et d'après les dernières informations préfectorales, il est à noter que la patinoire et le gymnase peuvent ouvrir pour les activités physiques et sportives à destination des personnes majeures à l'exception cependant des sports collectifs et de combat.

Quoi qu'il en soit, et s'il est trop tôt ce soir pour prendre la moindre décisions, David PRULIERE estime, pour sa part, qu'il faudra trouver les bonnes animations et lancer une campagne de communication active et ciblée sur d'autres départements dans le but d'attirer une nouvelle clientèle habituée à se rendre sur les massifs voisins.



Avant de clore définitivement la séance, M. le Maire demande à ses collègues d'observer une minute de silence à la mémoire du Docteur BAUD qui vient de nous quitter et qui avait siégé de longues années au Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.